## PROVINCE DE QUÉBEC MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

Règlement numéro 2011-168

Politique de gestion contractuelle

Municipalité de Sainte-Martine

Janvier 2011

## **ARTICLE 1: PRÉSENTATION**

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

#### **ARTICLE 2: TERMINOLOGIE**

#### « Achat »

Toute fourniture d'un bien ou d'un service requis dans le cours normal des opérations de la Municipalité.

## « Appel d'offres »

Processus d'acquisition ou de vente publique ou par voie d'invitation écrite qui sollicite auprès des fournisseurs ou acheteurs des propositions écrites de prix pour des biens ou services d'une valeur supérieure à 25 000 \$ et qui ne peuvent être octroyés que par un tel processus en vertu du *Code municipal*, suivant des conditions définies à l'intérieur de documents prévus à cette fin. Il vise à faire jouer le jeu de la libre concurrence et à obtenir un meilleur rapport qualité/prix pour les biens et services acquis par la Municipalité.

#### « Bon de commande »

Document confirmant à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service à exécuter selon les conditions négociées, et ce, dans le cadre d'un contrat pouvant être confié de gré à gré.

#### « Communication d'influence »

Communication pouvant être effectuée par quiconque auprès d'un membre du conseil, d'un dirigeant de la Municipalité ou encore d'un employé dans le but d'influencer la prise d'une décision en sa faveur.

#### « Conseil »

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine.

## « Contrat »

<u>Dans un contexte d'appel d'offres (voir également « Appel d'offres »)</u>, l'ensemble des documents utilisés dans ce processus et composé notamment de l'avis au soumissionnaire, du devis, des conditions générales et particulières, du formulaire de soumission, des addendas, de la présente politique de gestion contractuelle et de la résolution du conseil municipal octroyant le contrat.

Dans un contexte de contrat octroyé de gré à gré ( voir également « **contrat de gré à gré »**), une résolution décrivant les termes et conditions liant la Municipalité avec un fournisseur relativement à l'achat, à la location ou à la vente d'un bien ou d'un service duquel découle une obligation de nature monétaire. Un contrat peut notamment prendre la forme d'un bon de commande.

#### « Contrat de gré à gré »

Un contrat d'une valeur inférieure à 25 000 \$ ou pouvant être conclu sans qu'il soit obligatoire de procéder à un appel d'offres en vertu d'une exception prévue dans le *Code municipal*.

Page 2 de 17

## « Fournisseur »

Toute personne physique ou morale qui est en mesure d'offrir des biens et des services répondant aux exigences et aux besoins exprimés par la Municipalité, à l'exclusion des soumissionnaires.

#### « Soumission »

Offre reçue d'un soumissionnaire à la suite d'un appel d'offres.

#### « Soumissionnaire »

Personne ou entreprise qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

#### « Municipalité »

La Municipalité de Sainte-Martine.

#### ARTICLE 3: LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINE CONCURRENCE

- 3.1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission
  - a) Le Conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
  - b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
  - c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
  - d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
    - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
    - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

## 3.2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

Page 3 de 17

# 3.3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur *la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

# 3.4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- a) La Municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

## 3.5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Municipalité.

# 3.6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

Page 4 de 17

# 3.7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- a) La Municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La Municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

## ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

, 1 1 1er ·	2011
La présente politique entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier	t 2011.
Eugania Candau	Luc Lohorco MAD a rea
François Candau	Luc Laberge, M.A.P., o.m.a.
Maire	Directeur général Secrétaire-trésorier
Avis de motion : 2 novembre 2010	
Adoption du règlement : 4 janvier 2010	
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2011	

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Luc Laberge, directeur général secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Martine, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public concernant le règlement numéro 2011-168.

Sainte-Martine, ce 6 janvier 2011

Luc Laberge, M.A.P., o.m.a. Directeur général Secrétaire-trésorier

Page 5 de 17

## ANNEXE I

## Déclaration du soumissionnaire

	ssigné,, en présentant la soumission ou offre nte (ci-après la «soumission») à :
	(Nom et titre du destinataire de la soumission)
	pour:
	(Nom et numéro du projet de la soumission)
suite	à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :
	Municipalité de Sainte-Martine
décla	re ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.
Je déd	clare au nom deque :
	elare au nom deque :que :
1)	j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2)	je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3)	je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
4)	je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
5)	toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
6)	aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:
	(a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
	(b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
7)	le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
	(a) qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
	(b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
8)	sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
	(a) aux prix;
	(b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;

1

- (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
- (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres,

à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7(b) ci-dessus;

- 9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Municipalité ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus;
- 10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7(b);
- 11) le soumissionnaire déclare, qu'à sa connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à ffectuée à aire, et ce,

		n moment, par lui, un de ses employés, dirigeant, administrateur ou actionnal le cas où un tel comité est chargé d'étudier sa soumission;
)	le so	umissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
	(a)	qu'il n'a en aucun moment, dans les 6 mois précédent le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la Municipalité pour quelque motif que ce soit;
	(b)	qu'il a, dans les 6 mois précédent le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la Municipalité qui suit :
		Pour les motifs suivants :
3)	le so	umissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
	(a)	qu'il est un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu

- de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) tel qu'il appert de la preuve jointe à la présente attestation;
- qu'il n'est pas un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011);

14)	le so	oumissionnaire déclare (cocher l'ur	ne ou l'autre des déclarations suivantes) :	
	(a)	ou dirigeants, de liens familiaux susceptibles de créer une appare	cun de ses administrateurs, actionnaires a, financiers, d'affaires ou autres liens nce de conflit d'intérêt, directement ou embres du conseil, un ou des dirigeants nicipalité;	
	(b)	actionnaires ou dirigeants des lie susceptibles de créer une appare	par le biais de ses administrateurs, ens familiaux, financiers ou autres liens ence de conflit d'intérêt, directement ou eres du conseil, les dirigeants et/ou elité:	
Noms			Nature du lien ou de l'intérêt	
				<u> </u>
15)	appa du c	arentées ne retiendront, en aucun m	même, ses sous-traitants, ses filiales noment pendant une période d'un (1) an s nployé ou dirigeant de la Municipalité aya	uivant la fin
_		(Nom)	(Fonction)	
-		(Signature)	(Date)	
			Signé et déclaré devant moi à	
			ce jour de	20
			Commissaire à l'assermentation	

## ANNEXE II

## Déclaration d'un membre de comité de sélection

## **SECTION 1**

Je soussigr charge par	né,, me le directeur général secrétaire-trésor	mbre du comité de sélection dument nommé à cette ier de la Municipalité de Sainte-Martine
pour:		
	(Nom et numér	o de l'appel d'offres)
précédemn		des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'offres») déclare ce qui suit et certifie que ces égards :
1)	j'ai lu et je comprends le contenu d	le la présente déclaration;
2)		la charge qui m'a été confiée, de juger les offres res sans partialité, faveur ou considération, selon
3)		à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
4)		aucun cas le mandat qui m'a été confié par la es délibérations effectuées en comité;
5)	placer dans une situation potentie	utes les précautions appropriées pour éviter de me elle de conflit d'intérêt et de n'avoir aucun intérêt ffres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer nandat.
	(Nom)	(Fonction)
	(Signature)	(Date)
		Signé et déclaré devant moi à ce jour de 20
		Commissaire à l'assermentation

Page 9 de 17

## **SECTION 2**

# [À REMPLIR OBLIGATOIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIVANT L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES MAIS AVANT TOUTE ANALYSE DES SOUMISSIONS]

6) je possède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires avec les

(nom er	numéro de l'appel d'offres)
(nom et	numero de l'apper d'offices)
(Nom)	(Fonction)
(Signature)	(Date)
	Signé et déclaré devant moi à

## ANNEXE III

## Déclaration du secrétaire de comité

## **SECTION 1**

Je soussigné Conseil mun	, sec icipal de la Municipalité de Sain	crétaire du comité dument nommé à cette charge par le ate-Martine
oour :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
L		
	(Nom et num	néro de l'appel d'offres)
Code munici		s l'exercice des tâches qui lui sont dévolues en vertu du n contractuelle de la Municipalité déclare ce qui suit et mplètes à tous les égards :
1) j	j'ai lu et je comprends le contenu	u de la présente déclaration;
		en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la t des délibérations effectuées en comité;
]	placer dans une situation poten	toutes les précautions appropriées pour éviter de me ntielle de conflit d'intérêt et de n'avoir aucun intérêt 'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer n mandat.
	(Nom)	(Fonction)
	(Signature)	(Date)
		Signé et déclaré devant moi à ce jour de 20
		Commissaire à l'assermentation

Page 11 de 17

## **SECTION 2**

# [À REMPLIR OBLIGATOIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIVANT L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES MAIS AVANT TOUTE ANALYSE DES SOUMISSIONS]

4) je possède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires avec les

	auméro de l'annel d'offres)
(nom et n	numéro de l'appel d'offres)
-	
(Nom)	(Fonction)
(Signature)	(Date)
	Signé et déclaré devant moi à 20

## **ANNEXE IV**

# Entente de confidentialité des mandataires et/ou consultants

ENTRE:	Municipalité de Sainte-Martine 3, rue des Copains Sainte-Martine (Québec) JOS 1V0
	(ci-après appelée "Municipalité")
ET:	
	(ci-après appelé(e) "Mandataire" et/ou "Consultant")
	(ci-après collectivement appelés "Les Parties")
<b>PRÉAMBU</b>	LE
résolution d l'élaboration	'en vertu du <i>Code municipal</i> et de sa politique de gestion contractuelle adoptée par u conseil municipal le 4 janvier 2011, la Municipalité doit, dans le cadre de , le processus d'attribution et la gestion des contrats qu'elle octroie ou conclut, garder primations confidentielles;
contrat) est i	en date du, un contrat de service (ou autre type de ntervenu entre la Municipalité et le Mandataire et/ou Consultant en vue de rédiger des 'appel d'offres et de l'assister dans le cadre de ce processus (ou autre type de mandat)
	(décrire spécifiquement le projet).
et/ou Consul éléments d'in	e dans le cadre de son contrat exécuté pour le compte de la Municipalité, le Mandataire tant est susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers aformation de nature confidentielle et pour lesquels la Municipalité doit en conserver le afidentiel en vertu de la loi;
confidentielle accès, de pr	le la Municipalité accepte de divulguer divers éléments d'information de nature e au Mandataire et/ou Consultant, et le Mandataire et/ou Consultant accepte d'avoir rendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature e, conformément aux modalités prévues dans la présente entente (ci-après appelée "la ente");
Attendu que	e les Parties désirent confirmer leur entente par écrit;
_	e les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la t l'exécution de l'entente constatée dans la présente Entente;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

## 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

## **1.00 OBJET**

#### 1.01 Divulgation de l'information confidentielle

Lorsque requis par les exigences découlant du contrat confié, mais toujours à son entière discrétion, la Municipalité convient de divulguer au Mandataire et/ou Consultant divers éléments d'information de nature confidentielle qui appartiennent à la Municipalité de façon exclusive ou sont inhérents au contrat confié ou lui sont confiés dans le cadre d'un processus d'appel d'offres (ci-après collectivement appelés "les éléments d'information confidentielle" ou "l'information confidentielle") conformément aux modalités prévues dans la présente Entente.

#### 1.02 Traitement de l'information confidentielle

Étant susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information confidentielle dans le cadre de son contrat avec la Municipalité, le Mandataire et/ou Consultant convient de traiter cette information confidentielle conformément aux modalités prévues dans la présente Entente.

### 2.00 CONSIDÉRATION

#### 2.01 Obligation de confidentialité

Pour bonne et valable considération, dont notamment le maintien de son contrat, le paiement de la rémunération découlant de l'exécution de son contrat ainsi que les autres avantages pouvant découler de ce contrat, le Mandataire et/ ou Consultant s'engage et s'oblige envers la Municipalité à:

- a) garder secrète et ne pas divulguer l'information confidentielle;
- b) prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère secret de l'information confidentielle;
- c) ne pas divulguer, communiquer, transmettre, exploiter, utiliser ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, de l'information confidentielle, en tout ou en partie, autrement que dans le cadre de la présente Entente et pour les fins qui y sont mentionnées;
- d) respecter toutes et chacune des dispositions applicables de la présente Entente.

## 2.02 Durée de l'obligation de confidentialité

L'obligation de confidentialité du Mandataire et/ou Consultant demeure en vigueur:

- a) pendant toute la durée du contrat confié par la Municipalité;
- b) pendant une durée illimitée suivant la fin du contrat confié par la Municipalité, en ce qui concerne toute information confidentielle relative au mandat confié ou au processus d'appel d'offres ou toute autre information devant être protégé et non divulgué par la Municipalité en vertu des lois applicables à cette dernière en cette matière ainsi qu'en vertu de sa politique de gestion contractuelle.

#### 2.03 Remise des éléments d'information confidentielle

À la fin du contrat confié, le Mandataire et/ou Consultant s'engage et s'oblige envers la Municipalité à:

- a) remettre à la demande de la Municipalité, à l'hôtel de ville de cette dernière ou à tout autre endroit désigné par un représentant autorisé de la Municipalité, tous les éléments d'information confidentielle en sa possession;
- b) dans ce contexte, ne conserver aucune reproduction (copie, photocopie, brouillon, résumé ou autre), totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, de tout ou partie des éléments d'information confidentielle.

Page 14 de 17

## 2.04 Dénonciation des intérêts pécuniaires ou d'affaires

Le Mandataire et/ou Consultant affirme ne posséder lui, ses administrateurs et actionnaires aucun lien d'affaires ou intérêts pécuniaires dans les personnes morales, société ou entreprises susceptibles d'être soumissionnaire de la Municipalité dans l'appel d'offres pour lequel il va agir à titre de Mandataire et/ou Consultant.

## 3.00 SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE ENTENTE

S'il ne respecte pas l'une ou plusieurs des dispositions de la présente Entente, en tout ou en partie, le Mandataire et/ou Consultant est passible de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes, en plus de celles prévues par la loi et sans préjudice à tout autre droit ou recours de la Municipalité :

- a) annulation des droits d'accès aux éléments d'information confidentielle concernés par la présente Entente et aux équipements les contenant;
- b) résiliation du contrat conclu avec la Municipalité;
- c) retrait du nom du Mandataire et/ou Consultant du fichier des fournisseurs de la Municipalité;
- d) imposition d'une pénalité monétaire de \_\_\_\_\_\_\$ exigible à partir du moment où la Municipalité a appris le non-respect de la présente Entente, nonobstant tout recours possible en dommages intérêts subis par la Municipalité par suite de ce non-respect par le Mandataire et/ou Consultant.

## 4.00 ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur dès la conclusion du contrat visant la rédaction des documents d'appel d'offres et/ou l'assistance à la Municipalité dans le cadre de ce processus (ou autre type de mandat) entre la Municipalité et le Mandataire et/ou Consultant.

Dans le cas où cette date est postérieure à la signature de la présente Entente, cette dernière entre en vigueur dès sa signature.

SIGNÉ EN () EXEN EN LA MUNICIPALITÉ DE EN DATE DU	MPLAIRES, , PROVINCE DE	
Monsieur ou Madame X, Directeur général, secrétaire-trésorier Pour la Municipalité de Sainte-Martine		
Monsieur ou MadameY, Pour le Mandataire et/ou Consultant		

Page 15 de 17

## ANNEXE V

## Déclaration d'intérêt d'un employé et/ou d'un dirigeant de la Municipalité

## **SECTION 1**

[inse	érer le	gné,, en ma qualité de e poste occupé au sein de la Municipalité] de la Municipalité de Sainte-Martine certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards :	, déclare ce
1)	j'ai l	u et je comprends le contenu de la présente déclaration;	
2)	susc	ais la présente déclaration en raison de mes fonctions qui font en sorte deptible de participer au déroulement et/ou à la préparation nécessaire d'ur pel d'offres ou à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la Municipalité;	
3)		ais que je peux faire l'objet de sanctions si les déclarations contenues à aration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;	la présente
4)	info	n'engage à faire preuve d'une discrétion absolue et conserver la confider rmations portées à ma connaissance dans le cadre de tout processus d'appel troi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus;	
5)		'engage également à m'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumi ntiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes;	ssionnaires
6)	mên caus	d'engage, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de conne avant ou après lesdits processus, à ne jamais commettre, en toute conne, des actes ou omissions ayant pour effet de favoriser un fournisse nissionnaire en particulier notamment lors de la rédaction de documents d'appe	aissance de eur ou un
7)	pers	ossède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaire onnes morales, sociétés ou entreprises suivantes susceptibles d'être ou qu nissionnaire ou fournisseur de la Municipalité :	
8)	je dé	clare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :	
	(a)	que ma participation à un processus d'appel d'offres ou à l'octroi de contrat pour la Municipalité n'a pas pour effet de créer une potentielle situation de conflit d'intérêt;	
	(b)	que ma participation à un processus d'appel d'offres ou à l'octroi du contrat pour la Municipalité est susceptible de créer les situations de conflit d'intérêt suivantes :	

Description	n du conflit d'intérêt po	tentiel:
<b>.</b>		
- -		
-		
-		
	(Nom)	(Fonction)
	(Signature)	(Date)
		Signé et déclaré devant moi à ce jour de 20
		Commissaire à l'assermentation
L'OUVI	ERTURE DES SOU	SECTION 2  OIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIV  UMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES
L'OUVI L'OCTI je possède personnes r	ERTURE DES SOU ROI D'UN CONTRA des liens familiaux, morales, sociétés ou en	OIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIV UMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES
L'OUVI L'OCTF je possède personnes r	ERTURE DES SOU ROI D'UN CONTRA des liens familiaux, morales, sociétés ou en a Municipalité dans le c	OIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIV UMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES AT]  des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avantreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumission
L'OUVI L'OCTF je possède personnes r	ERTURE DES SOU ROI D'UN CONTRA des liens familiaux, morales, sociétés ou en a Municipalité dans le c	OIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIV UMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES AT]  des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avantreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumission adre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi du contract de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi de l'octroi de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi de l'octroi de l'octroi de
L'OUVI L'OCTF je possède personnes r	ERTURE DES SOU ROI D'UN CONTRA des liens familiaux, morales, sociétés ou en a Municipalité dans le c	OIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIV UMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES AT]  des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avantreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumission adre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi du contract de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi de l'octroi de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi de l'octroi de l'octroi de
L'OUVI L'OCTF je possède personnes r	ERTURE DES SOU ROI D'UN CONTRA des liens familiaux, morales, sociétés ou en a Municipalité dans le c	OIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIV UMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES AT]  des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avantreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumission adre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi du contract de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi de l'octroi de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi de l'octroi de l'octroi de
L'OUVI L'OCTF je possède personnes r	ERTURE DES SOU ROI D'UN CONTRA des liens familiaux, morales, sociétés ou en a Municipalité dans le c	OIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIV UMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES AT]  des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avantreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumission adre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi du contract de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi de l'octroi de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi de l'octroi de l'octroi de
L'OUVI L'OCTF je possède personnes r	ERTURE DES SOU ROI D'UN CONTRA des liens familiaux, morales, sociétés ou en a Municipalité dans le c	OIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIV UMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES AT]  des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avantreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumission adre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi du contract de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi de l'octroi de l'octroi du contract de l'octroi de l'octroi de l'octroi de l'octroi de
L'OUVI L'OCTF je possède personnes r	des liens familiaux, morales, sociétés ou en Municipalité dans le c	OIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIVEMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES AT]  des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, aventreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumission adre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contra truméro de l'appel d'offre)
L'OUVI L'OCTF je possède personnes r	des liens familiaux, morales, sociétés ou en Municipalité dans le control (nom et la Norma)	OIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIV MISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES AT]  des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, aventreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumission adre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contract numéro de l'appel d'offre)  (Fonction)  (Date)
L'OUVI L'OCTF je possède personnes r	des liens familiaux, morales, sociétés ou en Municipalité dans le control (nom et la Norma)	OIREMENT DANS LES 5 JOURS SUIV UMISSIONS SUITE À UN APPEL D'OFFRES AT]  des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avantreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumission adre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contra numéro de l'appel d'offre)  (Fonction)